

3.4 Validation des acquis de l'expérience

Instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue, à côté de la formation initiale et de la formation continue, une troisième voie d'accès à la **certification professionnelle**. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'une certification grâce à la reconnaissance de son expérience, que cette dernière ait été acquise à travers des activités salariées, non salariées ou bénévoles. La procédure compte deux grandes étapes : la recevabilité et le passage devant un jury de validation. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**) peuvent être obtenues par la voie de la VAE (diplômes, titres, **CQP**, **CQPI**). Par la suite, seuls sont considérés les diplômes ou titres à finalité professionnelle délivrés par l'État ou au nom de l'État, inscrits de droit au RNCP.

Depuis la mise en place du dispositif en 2002, un peu plus de 330 000 personnes ont obtenu un diplôme ou un titre délivré par l'État ou au nom de l'État par la voie de la VAE. Proche de 30 000 par an entre 2007 et 2011, le nombre de lauréats s'est érodé chaque année depuis 2012, passant au-dessous de 25 000 en 2015.

En 2015, 60 000 dossiers de candidature ont été jugés recevables ; 41 400 candidats se sont présentés devant un jury, 59 % avec succès (soit 24 600 validations totales). Le taux de réussite atteint 76 % pour les candidats aux diplômes et titres du ministère de l'Agriculture et 72 % pour les ministères de la Défense et de l'Emploi. Avec 53 % des candidats certifiés par

VAE en 2015, le ministère de l'Éducation nationale reste, en nombre, le principal certificateur.

La VAE concerne principalement des femmes : en 2015, elles représentent 73 % des candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE, hors ministères de l'Emploi et de la Culture. Cette part a peu varié depuis 2004, excepté dans l'Éducation nationale où elle a légèrement augmenté. La part des femmes est la plus élevée pour le ministère en charge des Affaires sociales et de la Santé (96 % des candidats) où les diplômes délivrés concernent des métiers très féminisés : auxiliaire de vie sociale, aide-soignant, etc.

En 2015, obtenir un diplôme ou un titre par la VAE nécessite d'avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé. La loi du 8 août 2016 a réduit cette ancienneté à 1 an. Ainsi, 71 % des candidats ont entre 30 et 49 ans, les moins de 30 ans étant minoritaires (9 %). Hors ministères de l'Emploi, de la Culture et de la Jeunesse et des Sports, 74 % des candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE occupent un emploi ; les autres en recherchent un. La part des personnes en recherche d'emploi est plus élevée parmi les candidats à un titre ou diplôme des ministères des Affaires sociales et de la Santé et de l'Éducation nationale.

En 2015, les diplômes de niveau V (CAP et BEP) ou IV (baccalauréat) sont encore majoritaires : hors ministères de l'Emploi et de la Culture, 58 % des candidats se positionnent sur ces niveaux de diplôme, dont 40 % sur un titre ou diplôme de niveau V. ■

Définitions

Certification professionnelle : diplôme et titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche (**CQP**) et interbranche (**CQPI**), bloc de compétences et certification inscrite à l'Inventaire. Voir *annexe Glossaire*.

RNCP, CQP, CQPI : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « La validation des acquis de l'expérience en 2015 dans les ministères certificateurs. Le nombre de diplômés par la voie de la VAE continue de diminuer », *Dares Résultats* n° 038, juin 2017.
- « Bilan des titres professionnels en 2016 », DGEFP.
- « Dispositif académique de validation des acquis : nouveau recul du nombre des diplômes délivrés par la VAE en 2015 », *Note d'information* n° 39, Depp, décembre 2016.
- « Validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : la baisse se poursuit en 2015 », *Note d'information* n° 25, Depp, septembre 2016.
- « Rapport au Premier ministre 2015 », Commission nationale de la certification professionnelle.

Validation des acquis de l'expérience 3.4

1. Titres et diplômes obtenus par la VAE selon le ministère certificateur

	Ministère									Ensemble
	Éducation nationale (du CAP au BTS)	Enseignement supérieur et Recherche	Agriculture	Affaires sociales et Santé	Emploi	Défense	Culture	Écologie	Jeunesse et Sports	
2006	13 636	1 842	237	5 013	4 514	53	14	33	...	25 342 ¹
2007	13 855	2 154	257	7 316	5 478	51	396	15	...	29 522 ¹
2008	14 127	2 016	338	5 719	5 482	185	396	9	...	28 272 ¹
2009	14 813	2 154	401	8 308	5 580	266	97	9	...	31 628 ¹
2010	13 220	2 225	370	7 578	5 479	378	56	14	...	29 320 ¹
2011	13 561	2 397	431	7 047	5 912	375	51	39	...	29 813 ¹
2012	13 628	2 370	352	6 518	4 810	181	292	30	...	28 181 ¹
2013	13 805	2 544	322	6 133	3 894	124	210	24	408	27 464
2014	13 400	2 591	348	5 273	3 567	90	...	27	432	25 728 ²
2015	13 153	2 589	285	4 965	3 063 ³	89	...	24	474	24 642 ²

1. Hors ministère de la Jeunesse et des Sports.

2. Hors ministère de la Culture.

3. En 2015, la méthode de calcul du nombre de candidats reçus au ministère chargé de l'Emploi change, ce qui invite à être prudent dans l'interprétation de l'évolution entre 2014 et 2015. En effet, les centres AFPA utilisant désormais le même système d'information que les autres centres agréés (Valce), seule cette source est utilisée. Champ : France.

Sources : ministères certificateurs, traitement Dares.

2. Profil des candidats présentés à la VAE en 2015

en %

	Ministère									Ensemble
	Éducation nationale (du CAP au BTS)	Enseignement supérieur et Recherche	Agri-culture	Affaires sociales et Santé ¹	Emploi	Défense	Culture	Écologie	Jeunesse et Sports	
Sexe										
Femmes	66,0	49,0	32,9	95,8	...	15,4	...	2,4	52,2	73,1
Hommes	34,0	51,0	67,1	4,2	...	84,6	...	97,6	47,8	26,9
Âge										
Moins de 30 ans	9,4	4,8	22,8	10,4	...	8,9	...	4,9	10,1	9,4
De 30 à 39 ans	35,4	35,4	44,6	26,7	...	42,3	...	23,2	37,5	33,1
De 40 à 49 ans	39,1	39,6	20,2	37,1	...	36,6	...	43,9	31,3	38,0
50 ans ou plus	16,1	20,2	12,3	25,9	...	12,2	...	28,0	21,1	19,6
Situation										
En recherche d'emploi	26,4	13,7	13,0	27,9	...	0,0	...	6,1	...	25,5
En emploi	72,9	85,8	85,1	71,7	...	100,0	...	90,2	...	74,0
Inactif	0,7	0,5	1,9	0,4	...	0,0	...	3,7	...	0,5
Niveau du titre ou diplôme demandé										
Niveau V	23,3	///	15,4	84,5	...	3,3	...	30,5	0,0	40,0
Niveau IV	28,9	///	54,4	0,2	...	23,6	...	18,3	77,1	18,0
Niveau III	46,1	2,9	22,3	11,6	...	43,1	...	23,2	21,2	29,0
Niveau II	0,8	44,0	0,3	3,4	...	24,4	...	19,5	1,7	6,5
Niveau I	0,9	42,3	7,7	0,3	...	5,7	...	0,0	0,0	5,3
Autres	0,0	10,8	0,0	0,0	...	0,0	...	8,5	0,0	1,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	...	100,0	...	100,0	100,0	100,0
Nombre de candidats présentés	19 324	4 070	377	12 141	4 243	123	...	82	1 055	41 415

1. Hors certificats d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social ou de service d'intervention sociale (Cafdes) et diplômes d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, de moniteur d'atelier et d'éducateur technique spécialisé.

Champ : France. L'ensemble des données du ministère de l'Emploi et du ministère de la Culture sur le profil des candidats étant non disponibles en 2015, ces données n'apparaissent pas dans le tableau.

Sources : ministères certificateurs, traitement Dares.